



Fonds d'Intervention pour le Développement



**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE
FID ET LA CPGU**

Protocole n°001/CPGU/FID

Protocole d'accord CPGU-FID

Protocole d'accord

Entre,

Le Fonds d'Intervention pour le Développement ci-après dénommé « **FID** », représenté par son Directeur Général, Monsieur **Rasendra RATSIMA**,

Et

La Cellule de Prévention et Gestion des Urgences, ci-après dénommée « **CPGU** », représentée par son Secrétaire Exécutif, Monsieur **Mamy Nirina RAZAKANAIVO**

Contexte

La CPGU, à travers le projet « **Assistance technique pour l'intégration de la gestion des risques climatiques et des catastrophes dans le développement économique de Madagascar** » dont elle assure l'exécution, a mis en place avec ses partenaires, les règles de construction para cycloniques adaptées à Madagascar. Ces règles ainsi que le décret d'officialisation y afférent ont été déjà adoptés en conseil de Gouvernement en avril 2010. Le projet est actuellement sur la phase de dissémination et vulgarisation de ces règles et prévoit de former et sensibiliser tous les acteurs intervenants dans le domaine de la construction de bâtiments.

Art. 1^{er}. - *Objet*

L'objet du présent protocole d'accord est de former les Ingénieurs au sein du « FID » ainsi que les responsables des Bureaux d'études présélectionnés par le FID, sur les règles de construction para cycloniques dans les ex provinces d'Antananarivo, Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Fianarantsoa et Toliary.

Les séances de formation auront lieu à Antsirabe pour les apprenants provenant des ex-provinces d'Antananarivo et Toamasina, à Fianarantsoa pour les apprenants provenant des ex-provinces de Fianarantsoa et Toliary et à Mahajanga pour les apprenants provenant des ex-provinces de Mahajanga et Antsiranana.

Art. 2. – *Engagement des deux parties*

Engagement du FID :

- Prendre en charge la sélection des Bureaux d'Etudes qui pourront proposer un ou deux ingénieurs / Cadres techniques pour la formation selon la place disponible, et leurs invitations ;
- Fournir les noms et le nombre des participants à chaque séance (40 personnes/séance) ;
- Prendre en charge les frais de déplacement de ses agents (ingénieurs);
- Assurer la distribution des brochures et affiches sur les règles de construction para cycloniques, fournies par la CPGU, auprès des autorités (Régions, Communes, Fokontany, les responsables des Services déconstructions de l'Etat) dans leurs régions d'intervention ;

- Faire des sensibilisations pour l'application et le respect de ces règles auprès des Responsables des Communes lors des missions d'information, d'évaluation et/ou de supervision des sous projets;
- Appuyer la CPGU à l'identification des acteurs à former dans les autres régions, en fournissant les noms et contact des entreprises de construction, des Bureaux d'Etudes, ou les noms d'autres acteurs travaillant dans la construction et/ou réhabilitation (ONG...).

Engagement de la CPGU :

- Engager le formateur et prendre en charge leurs frais ;
- Sur la base d'un budget convenu à l'avance, prendre en charge les frais pour l'organisation logistique des formations (frais d'hébergement ainsi que les nourritures des participants pendant la durée de la formation de formation, location de salle) ;
- Faire la duplication des documents (Affiche, brochures, film...) sur les règles para cycloniques ;
- Participer à la mission de suivi des actions ;

Les deux parties, dans le but de maintenir la motivation des participants, se sont convenues de ne verser aucune indemnité en faveur de ces derniers.

Article 3

Les dates de formation et les lieux seront déterminés sur la base d'une concertation entre les deux parties dans le cadre des engagements stipulés dans l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Les deux parties au présent accord se consultent sur toute question présentant un intérêt commun qui viendrait à se poser à l'une d'elles et qui appellerait une solution concertée.

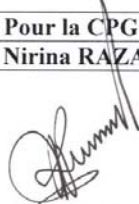
Article 5

Le présent Protocole ne pourra être modifié qu'avec l'accord écrit des parties qui en sont signataires.

Article 6

Le Protocole d'Accord pourra être dénoncé unilatéralement par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois par lettre écrite.

Fait à Antananarivo le 12 AUG 2010

Pour la CPGU	Pour le FID
Nom : Mamy Nirina RAZAKANAIVO	Nom : Rasendra RATSIMA
Signature : 	Signature : 